



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-179

Version PDF

Ottawa, le 31 mai 2017

Appel de demandes de renouvellement de licence

Présentation des demandes de renouvellement de licences des entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres qui expirent en 2018

1. Le Conseil demande aux titulaires énumérés dans l'annexe du présent avis de soumettre les demandes de renouvellement des licences qui expirent le 31 août 2018. Les titulaires doivent déposer leurs formulaires de demandes de renouvellement et les documents connexes auprès du Conseil **au plus tard le 31 août 2017**.
2. Cet appel de demandes est conforme aux procédures annoncées dans *Nouveaux processus de demande de renouvellement de licence*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2015-116, 31 mars 2015.
3. Le Conseil étudiera les demandes reçues et pourra, au besoin, réclamer un supplément d'information. Par la suite, le Conseil publiera un autre avis de consultation, et les personnes intéressées auront alors l'occasion de formuler des observations sur tous les aspects des demandes de renouvellement.
4. Les titulaires qui ne désirent pas renouveler leurs licences au-delà de la date d'expiration de 2018 doivent en aviser le Conseil par écrit **au plus tard le 31 août 2017**.

Procédure de dépôt

5. Les titulaires doivent présenter leurs demandes de renouvellement en ligne en remplissant la [Page couverture en radiodiffusion](#) et le [Formulaire 123](#) au moyen du système sécurisé Mon compte CRTC (clé GC ou partenaires de connexion).

Questions

6. Les titulaires qui ont des questions concernant l'information requise et le dépôt des documents peuvent s'adresser à un spécialiste du Conseil au 1-866-781-1911.

Rappel

7. L'article 32 de la *Loi sur la Radiodiffusion* prévoit que quiconque exploite une entreprise de radiodiffusion sans licence, ou sans y être autorisé en vertu d'une exemption valide, commet une infraction. Toute omission de déposer une demande de renouvellement d'ici la date précisée dans le présent avis pourrait entraîner l'expiration de la licence, après quoi le titulaire ne serait plus autorisé à exploiter une entreprise de radiodiffusion.

Secrétaire générale

Annexe à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-179

Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres dont les licences de radiodiffusion expirent le 31 août 2018

Titulaire	Localités
AEBC Internet Corp.	Vancouver et Lower Mainland (Colombie-Britannique)
Beanfield Technologies Inc.	Toronto (East Bayfront et West Don Lands), (Ontario)
Bell Canada	Chicoutimi, Drummondville (région Centre-du-Québec), Gatineau, Joliette (région de Lanaudière), Jonquière, Montréal, Québec, Saint-Jérôme (région des Laurentides), Sherbrooke, Trois-Rivières (région de la Mauricie), et leurs régions avoisinantes (Québec)
	Grand Sudbury, Hamilton/ Niagara, Kingston, Kitchener, London, Oshawa, Ottawa, Peterborough, Sault Ste. Marie, Stratford, Toronto, Windsor, et leurs régions avoisinantes (Ontario)
	Fredericton et les régions avoisinantes, Moncton et Saint John (Nouveau-Brunswick); St. John's, Paradise et Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador); Halifax, Dartmouth, Bedford et Sackville (Nouvelle-Écosse)
TELUS Communications Inc. et 1219723 Alberta ULC en partenariat avec TELUS Communications Inc. dans Société TÉLÉ-MOBILE, associés dans une société en nom collectif faisant affaire sous le nom de Société TELUS Communications	Baie-Comeau, Gaspé, Montmagny, Mont-Tremblant, Rimouski, Sainte-Marie, Saint-Georges, Sept-Îles et les régions avoisinantes (Québec)